

**ARRETE du PRESIDENT N° 691/2024**  
**Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES**  
**à Monsieur JUD Claude - HUITIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en séance du 04 octobre 2024, en particulier l'élection de Monsieur Claude JUD en qualité de 8ème Vice-Président ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20241001A en date du 24 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Une délégation de fonction est donnée à **Monsieur JUD Claude, 8ème Vice-Président**, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, pour l'exercice des fonctions dans le domaine de la culture, du sport, du tourisme, du patrimoine et association, notamment :

- Préfigurer la politique culturelle de la Communauté de Communes,
- Collaborer avec les institutions et associations culturelles du territoire,
- Collaborer avec les associations et clubs du domaine sportif,
- Définir, à l'échelle du Sundgau – Sud Alsace et en partenariat avec l'Office du Tourisme et les collectivités voisines, une politique d'attractivité touristique du territoire, y compris dans l'élaboration de tout projet structurant qui permettrait d'atteindre cet objectif,
- S'occuper des structures touristiques de la collectivité,
- Accompagner les communes dans la sauvegarde et la promotion de leur patrimoine remarquable.

**ARTICLE 2**

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,



- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

### ARTICLE 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité.

### ARTICLE 5

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressé

DANNEMARIE, le 18 novembre 2024  
Le Président, Fabien ULMANN



Notifié à l'intéressé le 20/12/2025

Signature :

